

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2001

L'An DEUX MILLE UN et le VINGTDECEMBRE à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. Maire.

Présents : MM. PONS. *Maire*. MM. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE.
PENE. ARMESTO. *Adjoint*.
MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. DURET. M. DUFOUR
LAFUSTE. Mlle CAZALET. MME ARROU. MME VALDES. M. CAPOMASI.
MME DEDIEU. M. DUMONT. MME DELPHIN. M. BELLOUR.
Absente excusée : Mme COURTIES
Secrétaire de Séance : M. BUSATO

M. PONS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 H 30.

M. BUSATO est élu secrétaire de séance et fait l'appel des conseillers municipaux présents.

M. PONS demande aux conseillers si la lecture du compte rendu de la séance précédente appelle des observations de leur part.

Aucune remarque n'étant faite sur ce compte rendu, le Conseil Municipal commence à examiner les divers points inscrits à l'ordre du jour.

MISE EN PLACE DES 35 HEURES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

M. PONS rappelle au Conseil Municipal que la loi impose à toutes les collectivités de mettre en place la semaine de 35 heures dès le 01.01.2002.

Le Comité Technique Paritaire récemment installé à Montréjeau est composé de trois représentants d'élus. La Présidence de ce CTP est assurée par la Mairie.

M. PONS indique à l'assemblée qu'un Comité de Pilotage était opérationnel depuis plusieurs semaines et d'étudiait ce dossier alors que les membres du CTP n'avaient pas encore été installés dans leurs fonctions.

Ce comité de pilotage, instance de concertation composée d'élus, de représentants de divers personnels, et des cadres a permis de préparer le dossier du « passage » aux 35 heures.

L'objectif de ce comité de pilotage, indique M. PONS, était de préparer un accord entre élus et représentants du personnel avant que le CTP puisse être consulté et émettre son avis.

M. Le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération concernant l'ARTT au sein de la commune.

Monsieur Le Maire expose :

Les textes en vigueur relatifs à l'ARTT sont la loi du 3 Janvier 2001, le décret du 14 juillet 2001 et le décret du 25 août 2000.

Les propositions présentées en CTP (Comité Technique Paritaire) le 19 décembre sont les suivantes :

Services administratifs :

Lundi	8h30 à 12 h	14h à 18h
Mardi	«	«
Mercredi	«	«
Jeudi	«	«
Vendredi	8h30 à 12 h sans changement	
	14h à 17 h	

Samedi Chaque agent des services administratifs effectuera seulement un samedi matin sur quatre (9h à 12 h) au lieu d'un samedi sur deux antérieurement. (4 jours annuels de RTT).

Chaque agent pourra ensuite bénéficier de douze jours restants de RTT dans l'année, soit un jour par mois.

Ces agents bénéficient donc de 16 jours de RTT dans l'année.

Services techniques :

Les horaires de travail seront maintenus comme suit :

Lundi	8h à 12h	14h à 18h
Mardi	«	«
Mercredi	«	«
Jeudi	«	«
Vendredi	8h à 12h	14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les agents des services techniques pourront prendre au titre de la RTT chaque quinzaine, un vendredi (journée de 7 heures), soit un total de 22 jours de RTT.

Services des écoles (ATSEM) et agents d'entretien de la cantine :

Les personnels des écoles maternelles et de la cantine effectuant 39 heures par semaine devront prendre leurs 22 Jours de RTT durant les vacances scolaires (petites vacances et grandes vacances).

Personnels chargés de l'entretien de locaux divers (écoles primaires – salles de réunion – salle des Fêtes...)

Les deux agents affectés à ces tâches d'entretien effectueront 35 Heures par semaine.

Agent affecté à l'Office du Tourisme

Cet agent effectuant un service hebdomadaire similaire à celui des agents administratifs de la Mairie et travaillant un samedi matin sur deux aura droit à 16 jours de RTT dans l'année (1,33 J par mois).

Personnel chargé de la collecte des ordures ménagères :

Ces personnels travaillant 39 heures par semaine n'effectueraient plus la collecte du samedi matin et leurs nouveaux horaires seraient les suivants :

Lundi	6h à 12h	14h à 17h
Mardi	6h à 12h	
Mercredi	«	
Jeudi	«	
Vendredi	6h à 14h	

Personnel chargé de l'entretien et du nettoyage des rues

Du lundi au jeudi (12 h) (1 semaine sur deux)
Du lundi au samedi (12 h) (1 semaine sur deux)

Agents chargés de la Police Municipale :

Ces agents effectueront une semaine de 23 heures (du lundi au mercredi) et une semaine de 47 heures (du lundi au samedi) soit une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

Educateur territorial des activités physiques et sportives :

L'agent territorial chargé de l'éducation physique au sein des écoles et assumant également des fonctions de maître nageur à la piscine municipale durant la période estivale effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

Agent chargé de la communication :

Cet agent effectuera une semaine à 35 Heures.

Agents travaillant à temps partiel :

- 1 agent affecté à la cantine municipale (70 %) 16 jours de RTT (sur une base initiale de 39 heures).
- 1 agent affecté dans les services administratifs (80 %) 13 jours de RTT (sur une base initiale de 37 heures 30).

Secrétaire Général (cadre assurant la responsabilité des services)

Ce cadre aura droit à une « RTT » de 22 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions formulées par le CTP et présentées par Monsieur Le Maire.

DECIDE de fixer la durée du travail effectif à 35 Heures par semaine à compter du 1^{er} Janvier 2002, le décompte de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1600 heures maximum.

AUTORISE Monsieur Le Maire à définir les horaires individuels en respectant les garanties minimales prévues pour les fonctionnaires d'Etat. (notamment le temps de pause méridien qui ne pourra pas être inférieur à 45 minutes).

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

M. PAZ, Maire Adjoint, donne lecture d'un courrier de la Sous Préfecture reçu en Mairie le 30.11.2001 concernant la désignation d'un conseiller municipal qui aurait vocation à devenir un



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Ce conseiller serait « destinataire d'une information régulière et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement ».

M. PAZ demande les noms des conseillers municipaux souhaitant assurer de telles fonctions.
MME DURET Edwige annonce sa candidature.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Madame DURET chargé des questions de défense.

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur LAFUSTE expose :

La porte d'entrée de la salle de spectacles dont notre ville assure l'exploitation doit être remplacée dans un proche avenir.

La SARL BORREDA a établi un devis d'un montant de :
1.497,05 € (H.T) et 1.790,47 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de la SARL BORREDA d'un montant de 1.497,€ (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits nécessaires sur le B.P. 2002.

TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES

Monsieur CAPOMASI expose :

Le remplacement et la réfection de volets roulants à l'école primaire des Pyrénées et à l'école maternelle du Courraou devront être réalisés dans les prochains mois.

Le devis global établi par la SARL BORREDA s'élève à la somme de :
2.591,63 € (H.T) et 3.099,59 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis proposé par la SARL BORREDA, d'un montant de **2.591,63 € (H.T).**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2002.

FIXATION DES TARIFS DES REGIES MUNICIPALE EN EUROS

Monsieur Le Maire expose :

La législation en vigueur nous impose de voter en euros l'ensemble des tarifs des régies municipales suivantes :

- **Vente de jetons lumière aux joueurs utilisant les courts de tennis couverts :**
1,50 Euro (le jeton).
- **Vente des tickets de droit de place pour le marché hebdomadaire :**
1 Euro (le ticket).

Cantine scolaire	
Prix repas enfant	2,06 €
Prix du transport	0,64 €
Buvette de la piscine	
Boissons diverses	2,00 €
Chips (petit paquet)	0,80 €
Chips (grand paquet)	1,60 €
Barres chocolatées	1,00 €
Bonbons à l'unité	0,10 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Glace à l'eau (petite)	1,00 €
Glace à l'eau (grande)	2,00 €
Esquimau (petit)	1,20 €
Esquimau (grand)	2,00 €
Cornet de glace	2,00 €
Glaces spéciales (Magnum ...)	2,10 €
Gâteaux fourrés	2,00 €
Bouteille d'eau	1,30 €
Entrées piscine	
Le ticket plus de 16 ans	2,20 €
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1,20 €
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1,30 €
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	16,80 €
Abonnement : 15 tickets moins de 16 ans	13,80 €
Droits de places (Marché)	
Démonstrateurs posticheurs	5,00 €
Prix minimum emplacement jusqu'à 6 m	5,00 €
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0,50 €
Abonnement trimestriel plus de 6 ml	43,00 €
Abonnement trimestriel moins de 6 ml	35,00 €
Abonnement pour vente de produits fermiers	11,00 €
Forfait lumière trimestriel	13,00 €
Emplacement camion distribution - de 12 ml	23,00 €
Emplacement camion distribution + de 12 ml	39,00 €
Location des pédalos (plan d'eau)	
Location pédalo pour une demi-heure	4,00 €
Location pédalo pour une heure	8,00 €
Golf	
1 seau de balles	1,60 €
1 parcours pour un non adhérent	16,00 €
1 parcours pour adhérent ou en stage ...	13,00 €
Occupation petit parcours école et jeunes	5,00 €
Buvette du golf	
Boissons	2,00 €
Café	0,80 €
Ecole de musique	
Forfait mensuel solfège	8,00 €
Forfait mensuel instrument (1/2 h semaine)	20,00 €
Forfait mensuel instrument (20 mn semaine)	17,00 €
Office du tourisme	
Droit d'inscription sur liste des meublés	13,00 €
Locations de la salle de cinéma	
Location de la salle	160,00 €
Location de la salle avec chauffage	200,00 €
Locations de la salle des fêtes	
Location pour administrés	153,00 €
Location pour extérieurs	229,00 €
Location pour extérieurs avec chauffage	300,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs funéraires	
Vacation de police	19,00 €
Creusement et comblement de fosse	122,00 €
Convoi civil ou religieux (2 porteurs)	122,00 €
Prestation (convoi) par porteur supplémentaire	16,00 €
Heure d'attente	19,00 €
Ouverture et fermeture de caveau par trappe	61,00 €
Ouverture et fermeture de caveau par dalle	122,00 €
Ouverture de caveau par trappe	31,00 €
Ouverture de caveau par dalle	61,00 €
Fermeture de caveau par trappe	31,00 €
Fermeture de caveau par dalle	61,00 €
Tarifs funéraires (suite)	
Inhumation par corps	40,00 €
Exhumation par corps	46,00 €
Exhumation par corps supplémentaire	16,00 €
Réduction d'un corps	61,00 €
Réduction par corps supplémentaire	16,00 €
Cercueil de réduction de 0.70 m	46,00 €
Cercueil de réduction de 1.30 m à 1.60 m	77,00 €
Dépotoire (cercueil hermétique exigé au delà du 6e jour)	
Forfait maximum 6 jours	21,50 €
Du 7ème au 60 ème jour (tarif par jour)	2,30 €
Du 61ème au 120 ème jour (tarif par jour)	4,60 €
(Au delà du 120ème jour, inhumation en fosse commune)	
Concessions funéraires	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	153,00 €
Concession provisoire cinquantenaire (le mètre superficiel)	77,00 €
Concession provisoire trentenaire (le mètre superficiel)	46,00 €
Concession provisoire 15 ans (le mètre superficiel)	23,00 €
Assainissement	
Redevance assainissement (le m3)	0,50 €
Taxe de raccordement au tout à l'égout	305,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs en euros proposés par Monsieur Le Maire,

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le **1^{er} Janvier 2002**.



VERSEMENT D'ANNUITES D'EMPRUNT AU SDEHG

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE – PLACE DE LA REPUBLIQUE – FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur PAZ Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 4.858,40 € a été réservée pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Place de la Mairie et Place de la République demandés par la commune.

Monsieur PAZ propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 495.68 €, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'Euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire Adjoint,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE TARBES – FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur PAZ Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 2.840,73 € a été réservée pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public avenue de Tarbes demandés par la commune.

Monsieur PAZ propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 289.83 €, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'Euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire Adjoint,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

RENOVATION ECLAIRAGE ISSU DU POSTE 11 « NAVATES » AVENUE DE TARBES – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur PAZ Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 2.825,19 € a été réservée pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage issu du poste 11 « Navatés » situé Avenue de Tarbes demandés par la commune.

Monsieur PAZ propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera de 288.24 €, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'Euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

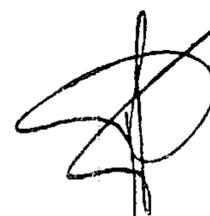
APPROUVE la proposition du Maire Adjoint,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PLACE VALENTIN ABEILLE – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur PAZ Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux variable, à l'Euribor annuel + 0.06 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 3 291.98 € a été réservée pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public place Valentin Abeille demandés par la commune.

Monsieur PAZ propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le premier versement l'annuité sera de 335.87 €, elle sera recalculée tous les ans à la date de révision du taux par le Crédit Local de France en fonction de l'évolution de l'Euribor annuel.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire Adjoint,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2002 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne les annuités découlant de ce prêt.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour la première fois le Conseil Municipal examine des « points » concernant la Communauté des Communes.

Trois communes, pour diverses raisons, n'ont pas souhaité adhérer à cette structure intercommunale : BALESTA – CAZARILS TAMBOURES – SEDEILLAC.

M. PONS informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée à LOUDET. Le Bureau actuel de la Communauté a accepté de remettre sa démission afin qu'un nouveau bureau soit élu. Ce nouveau bureau sera composé de 15 membres (soit 1 président et un délégué de chaque commune).

La communauté de communes demande qu'une délibération soit prise par notre collectivité afin d'accepter les modifications proposées.

Monsieur Le Maire expose :

Les statuts de la Communauté des Communes doivent être modifiés, notamment les articles 3 et 4 qui seraient rédigés comme suit :

ARTICLE 3 : La constitution d'un bureau exécutif composé de 15 membres représentants chaque commune, composé d'un Président, de 5 vice-présidents et de 9 délégués désignés par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Un règlement intérieur est élaboré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au CGCT, et notamment ses articles L 5214.1, L 5214.29 et L 2121.8, d'accepter les modifications des articles 3 et 4 précités des nouveaux statuts de la Communauté des Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires relatives à cette modification de statuts

M. PONS informe également l'assemblée municipale que l'élection d'un Président et de cinq vice-présidents se déroula dès le mois de janvier 2002.

Un règlement intérieur sera également établi.

Madame SENTENAC demande les conséquences d'un vote contre l'adhésion d'une commune.

M. PONS considère que refuser l'adhésion d'une commune à une structure intercommunale est une aberration, et est contraire à « l'idéal » poursuivi par les élus souhaitant « construire » une communauté de communes.

M. ARMESTO souligne que la loi de 1999 doit être appliquée, en matière d'intercommunalité, et qu'il faudra être vigilant sur la rédaction du règlement intérieur.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
CHAP.11. Achat prestations services	6042	10 000		
CHAP.11. Etudes et recherches	617	10 000		
CHAP.11. Frais d'actes/ Contentieux	6227	60 000		

